



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-212

PORTANT À RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE POUR LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2023

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de neutraliser la circulation et le stationnement sur les emplacements du parking de l'église afin de permettre aux services municipaux l'installation des structures pour les festivités de la Foire Saint Matthieu et à l'issue pour leurs démontages,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le parking de l'Eglise sera fermé du Jeudi 21 Septembre 2023 (06H00) au Mercredi 27 Septembre 2023 (12H00).

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules y seront interdits sauf pour les véhicules des services techniques, pour l'installation du chalet, du podium et des tentes.

ARTICLE 3: Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le tribunal administratif pouvant être saisi par application informatique «< Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Houdan, Monsieur le responsable de Service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Etabli a Houdan, le 13/09/2023

Publié le 15/09/2023


Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Jean-Pierre Lehmueller